AVIS AUX USAGERS

Tarification applicable aux annonces judiciaires et légales

Le Gouvernement a pris 2 arrêtés relatifs à la tarification des annonces judiciaires et légales.

Cette modification tarifaire concerne notamment les annonces judiciaires et légales relatives à la vie des entreprises et aux avis de marchés publics, publiées dans les journaux autorisés, actuellement le *Journal officiel* de la Polynésie française et La Dépêche de Tahiti.

Ainsi, le tarif général appliqué par le Service de l'imprimerie officielle n'avait fait l'objet d'aucune modification depuis 8 ans, et ce malgré la hausse du prix de ses matières premières (papier, encre).

Les annonces judiciaires et légales publiées exclusivement au *Journal officiel* de la Polynésie française, en application d'un texte législatif ou règlementaire, ne sont toutefois pas concernées par ces modifications et leur tarification reste donc inchangée.

Afin de soutenir le monde associatif, le Conseil des ministres a, par ailleurs, prévu la gratuité pour les associations, en ce qui concerne les déclarations obligatoires (date de la déclaration, le titre, l'objet et le siège social de l'association).

Les différents points de cette réforme entreront en vigueur à compter du 1er février 2019 :

- Le prix de la ligne de référence sera donc de **355 Fcfp HT** au lieu de 275 Fcfp HT pour la première insertion et de **210 Fcfp HT** au lieu de 165 Fcfp HT pour la même annonce renouvelée ;
 - Des règles typographiques seront mises en place afin de mettre fin à toute variation de prix.

Le Service de l'imprimerie officielle